

Que peut faire la CSC pour vous aider?

- Vous aider en cas de problème avec l'employeur ou avec l'assureur;
- Vous aider à remplir vous-même une déclaration d'accident du travail si votre employeur refuse de le faire;
- Vous conseiller sur le plan juridique et, si nécessaire, introduire un recours auprès du tribunal du travail, à nos frais;
- Vous aider dans le cadre de votre procédure de réintégration lorsque vous souhaitez reprendre le travail.

Pourquoi s'affilier?

Une affiliation à la CSC est vite récupérée.

Nous veillons à ce que vous receviez les indemnités auxquelles vous avez droit. Parallèlement aux informations, à l'accompagnement et à l'assistance juridique que nous vous proposons, nous pouvons également vous aider à remplir vos documents (déclaration, salaire garanti, licenciement pendant une période de maladie, interventions de la mutualité, etc.). Dans les moments difficiles, vous pouvez compter sur nous.

→ Consultez notre site internet www.lacsc.be et cliquez sur «S'affilier».

Les entreprises où un syndicat est présent sont plus sûres et plus saines.

La CSC met tout en œuvre pour faire de votre lieu de travail un endroit sûr et sain. Les délégués syndicaux discutent avec l'employeur de la manière d'y parvenir. Ils reçoivent des informations sur les risques présents dans l'entreprise et donnent leur avis sur la manière de protéger les travailleurs.

Vous constatez une situation malsaine ou dangereuse? Ces délégués sont les premières personnes à contacter. Ils inscrivent les problèmes à l'ordre du jour de la concertation avec l'employeur et contribuent à la recherche de solutions.

C'est ainsi que l'on arrive, ensemble, à prévenir les accidents et les maladies.

Les accidents du travail ne sont pas le fruit du hasard. Évitez-les!

CONTACT



Une question? Appelez la fédération CSC de votre région.

Brabant wallon	067 88 46 11
Bruxelles-Hal-Vilvorde	02 557 88 88
Charleroi-Sambre et Meuse	071 23 09 11
Hainaut occidental	069 88 07 07
Liège-Verviers-Ostbelgien	04 340 70 00 (région de Liège) 087 85 99 99 (région de Verviers) 087 85 99 98 (Ostbelgien)
Luxembourg	063 24 20 20
Mons-La Louvière	065 37 25 59
Namur-Dinant	081 25 40 40

La CSC près de chez vous

Nous vous accueillerons volontiers dans un de nos centres de services. Adresses et heures d'ouverture sur www.lacsc.be.

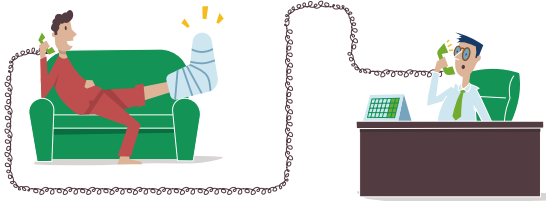
Que faire en cas d'accident du travail?

2023



Que faire en cas d'accident du travail?

1. Signalez immédiatement tout accident à votre employeur!



L'employeur dispose d'un délai de 8 jours pour déclarer un accident à son assureur. Demandez une copie de la déclaration. Si l'employeur omet de le faire, la CSC peut vous aider à effectuer la déclaration. C'est l'assureur, et non l'employeur, qui décide si l'accident est bien un accident du travail. Dans le secteur public et dans l'enseignement, la réglementation n'est pas la même. Renseignez-vous auprès de la CSC.

2. Signalez aussi les petits accidents!

Les conséquences d'un accident anodin peuvent s'aggraver et provoquer une incapacité de longue durée ou des frais médicaux importants. Les accidents pour lesquels des soins limités dans l'entreprise suffisent, ne sont pas déclarés, mais sont obligatoirement inscrits dans le registre des premiers secours. Si un médecin est intervenu, l'accident doit obligatoirement être déclaré.



3. Pour qu'un accident du travail soit reconnu, vous devez prouver trois éléments:

- le «caractère soudain» de l'accident;
- le fait que l'accident soit survenu durant l'exécution du contrat de travail ou sur le chemin du travail;
- l'existence d'un «dommage» (une lésion physique ou mentale).

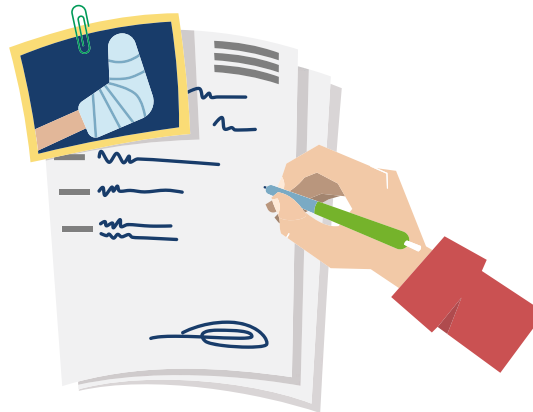


4. Votre dossier sera plus solide si vous joignez d'autres éléments de preuve à la déclaration.



Il peut s'agir des noms de témoins de l'accident, des personnes avec lesquelles vous avez parlé de l'accident, ou de certificats d'un médecin ou d'un membre du personnel soignant. Ne signez jamais une déclaration qui ne décrit pas correctement les faits.

5. Informez votre mutuelle!



En attendant la décision définitive de l'assureur, la mutuelle intervient (à votre demande) dans les frais médicaux. Le cas échéant, elle vous paie une indemnité pour cause d'incapacité de travail.

Qu'est-ce qu'un accident du travail?

Un accident du travail est un accident qui survient sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail.

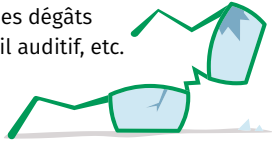
Le travail à domicile est-il couvert par l'assurance?

Les accidents à domicile ou sur un autre lieu de télétravail pendant les heures de télétravail prévues sont des accidents du travail. Ceci s'applique également aux accidents sur le trajet entre le poste de télétravail et la garderie, l'école ou le lieu où vous achetez ou prenez votre repas (dans les deux sens).



Qu'en est-il de votre salaire?

En cas d'incapacité de travail suite à un accident du travail, vous avez droit à un salaire qui ne peut pas excéder un plafond fixé par la loi. Tous vos frais médicaux sont aussi à charge de l'assureur, y compris des dégâts occasionnés à des lunettes, à un appareil auditif, etc.



Des problèmes?

L'assureur refuse de reconnaître l'accident du travail? Un problème se pose au niveau de la déclaration? Vous n'êtes pas indemnisé correctement? Prenez contact avec la CSC.

Chaque année en Belgique

175 000 personnes sont victimes d'un accident du travail

15 000 travailleurs restent handicapés à vie suite à l'accident

110 d'entre eux ne survivent pas à l'accident